OPTEZ POUR LA DEMATERIALISATION DE VOS PAIEMENTS

Pour rappel, en 2022, le seuil de revenus au-delà duquel la dématérialisation des paiements est obligatoire, est fixé à 10% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

Les avantages

Les paiements dématérialisés sont **davantage sécurisés** que les chèques. **Leur choix est facile, rapide et gratuit** notamment pour le prélèvement automatique ou le télé règlement**. Ils permettent une gestion anticipée et prévisionnelle de la trésorerie et un lissage sur l'année du règlement des cotisations sociales**. Enfin ils permettent **le respect des obligations légales de dématérialisation.**

Trois moyens de paiement possibles :

Le prélèvement
Si vous optez pour le prélèvement, complétez un mandat de prélèvement SEPA puis retournez-le daté, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire à votre caisse de MSA.
Vous pouvez choisir le paiement à échéance ou le paiement mensuel de vos cotisations.
N'oubliez pas de préciser votre choix sur l'imprimé (ligne Type de paiement).

Le télé-règlement
La demande de télé-règlement est à réaliser à partir de l'imprimé disponible sur le site internet de la MSA, à compléter et à retourner à votre caisse accompagné d'un relevé d'identité bancaire. Vous devrez ensuite intervenir dans votre espace privé pour valider l'ordre de paiement pour chaque règlement à réaliser et le prélèvement s'effectuera à l'échéance. Pour utiliser le service "Télé-règlement des factures", vous devez avoir désigné à la MSA au moins un compte bancaire à l'aide du service en ligne Gestion Compte(s) Télé règlement et avoir reçu un bordereau d'appel.

Le virement
Un ordre de virement doit être adressé à votre banque avec les références de la facture à régler.

Prenez dès à présent contact avec votre MSA pour mettre en place la dématérialisation de vos paiements.

Rappel des sanctions

La méconnaissance des obligations de dématérialisation est sanctionnée, pour les non-salariés-agricoles et les cotisants de solidarité, par l'application d'une **majoration de 0.2%** des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.